

	EXTRAIT DU REGISTRE D DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
---	--

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du LUNDI 24 FEVRIER 2020 à 8h30	Date de convocation : 16 février 2020
--	---------------------------------------

Délibération
N°B2020_21

Membres en exercice :	24
Votants :	19
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VERGNES

PRESENTS : Jacques BASCOU, Marie BAT, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Isabelle HERPE, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : Didier CODORNIU, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Magali VERGNES

<p>EXCUSES : Yves BASTIE, Jacques BLAYA, Roger BRUNEL, Viviane DURAND, Tristan LAMY,</p> <p>EXCUSES EN COURS DE SEANCE : Didier CODORNIU (jusqu'à la délibération B2020_19), Christian LAPALU (délibération B2020_19), Henri MARTIN (délibération B2020_19), Magali VERGNES (délibération B2020_19)</p>	<p>EXCUSES AVEC PROCURATION : Michel JAMMES</p> <p>PROCURATION EN COURS DE SEANCE : -</p>
---	---

Nomenclature Etat : Domaines et compétences par thème - Environnement

OBJET : EAU – Convention avec la Communauté de Communes La Domitienne relative aux actions mises en place en aval des rejets de la station d'épuration de Saint Pierre la Mer

Le rejet de la station d'épuration de Saint Pierre la Mer se fait actuellement dans une roselière présente sur des terrains du Conservatoire du Littoral.

Dans le cadre du renouvellement de l'arrêté préfectoral d'exploitation de la station d'épuration, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération doit fournir aux Services de l'État des éléments permettant d'étudier l'impact du rejet sur la roselière.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes La Domitienne anime depuis 2018, en succession du SMDA (Syndicat Mixte du Delta de l'Aude), le site Natura 2000 Basses Plaines de l'Aude et dispose de conventions avec le Conservatoire du Littoral pour la gestion de terrains, dont la roselière, sur la commune de Fleury d'Aude.

Par son action, la Communauté de Communes La Domitienne dispose de données à proximité du site de la station d'épuration de Saint Pierre :

- Inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB (document d'objectifs) du site Natura 2000,
- Suivi d'un piézomètre et d'un transect de 150 mètres de roselière depuis 2004 (données antérieures à 2018 issues du SMDA précédemment en charge de la zone Natura 2000 et de la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral).

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération souhaite conventionner avec la Communauté de Communes La Domitienne dans le but d'obtenir des données permettant de déterminer l'impact du rejet de la station d'épuration sur le développement de la roselière.

Pour les missions exercées par le personnel de la Domitienne, la participation proposée est fixée forfaitairement (par année civile) selon la grille suivante :

- 2020 : 1 425 €
- 2021 : 1 425 €
- 2022 : 1 425 €

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver la convention avec la Communauté de Communes La Domitienne telle que ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier

Pièce jointe à la délibération :

Convention de suivi de la roselière

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : |PREF|
et de sa publication
le : |AFF|**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

